

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 18 janvier 2022**

Sommaire

18/01/22 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2021.

18/01/22 – 2 – Organisation municipale – Adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération.

18/01/22 – 3 – Organisation municipale – Convention avec Dinan Agglomération pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations des droits des sols.

18/01/22 – 4 – Organisation municipale – Présentation du rapport annuel de Dinan Agglomération sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2020.

18/01/22 – 5 – Organisation municipale – Renouvellement du label « Village Étape ».

18/01/22 – 6 – Travaux et aménagements – Point sur les investissements en cours.

18/01/22 – 7 – Affaires foncières – Rétrocession de la parcelle cadastrée section D numéro 1196, sise rue Tiphaine de Ragueneil.

18/01/22 - 8 – Finances communales – Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2022.

18/01/22 - 9 – Ressources humaines – Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

18/01/22 – 10 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 18 janvier 2022

Le mardi 18 janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Annie GUILLARD, Mme Élise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, Mme Christelle HAGUET, M. Xavier ROY, M. Lénéïck DELAHAYE, M. Jean-Pierre GOUVARY (arrivé à 19h45).

Absents : Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Christianne MACÉ), Mme Sophie VILSALMON (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), M. Patrick RODIER, Mme Julie DURAND.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

18/01/22 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur HERVÉ demande si les tarifs de location de matériel concernent l'ensemble des communes de Dinan Agglomération.

Monsieur KERRIEN précise que le changement a été fait depuis plusieurs années pour inclure l'ensemble des communes de Dinan Agglomération.

En l'absence d'observation supplémentaire, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

18/01/22 - 2 – Organisation municipale – Dinan Agglomération – Adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part, d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait-adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Monsieur MIRIEL demande s'il s'agit d'une commune nouvelle et quelles sont les raisons de son adhésion.

Monsieur le Maire explique que c'est une commune nouvelle, fusion des communes de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson, qui ne trouve pas sa place dans l'ancienne communauté de communes, notamment par la présence de communes littorales avec des résidences secondaires et des problématiques différentes. Des lissages sur les taux d'imposition devront également être faits.

Monsieur RENAULT précise que cela conduit à agrandir à nouveau l'agglomération qui tendait vers les 100 000 habitants par l'accroissement démographique. Le cas de Beaussais-sur-Mer est particulier sur son emplacement géographique et administratif, mais aussi sur d'autres points comme le commerce. Les élus de la commune de Beaussais-sur-Mer sont avertis de ce que va coûter l'adhésion de leur commune à Dinan Agglomération. C'est une belle commune qui apportera un atout à Dinan Agglomération.

Monsieur MIRIEL demande si le passage des 100 000 habitants aura des incidences sur l'agglomération.

Monsieur RENAULT répond que cela peut avoir des incidences comme la création de groupes politiques, le passage à 65 communes avec un conseil communautaire élargi. Il est possible qu'il y ait un effet de seuil.

Monsieur le Maire indique que cela impactera le classement des communes par population, la commune de Broons sera classée 10^{ème}.

Monsieur DELAHAYE s'interroge sur la répartition des subventions de l'agglomération aux communes.

Monsieur le Maire répond que la commune de Beaussais-sur-Mer apportera également une contribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-Mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.

18/01/22 – 3 – Organisation municipale – Convention avec Dinan Agglomération pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations des droits des sols.

Monsieur le Maire explique que depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

À partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications du logiciel et de l'organisation entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne, la commune de Broons instruira : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Monsieur le Maire ajoute que certains constructeurs devraient être plus vigilants sur le respect des règles d'urbanisme, notamment dans les lotissements.

Monsieur HERVÉ précise que le PLUiH de Dinan Agglomération est disponible en ligne et qu'il s'agit d'un document public.

Monsieur le Maire signale que la vigilance devra être renforcée pour l'instruction des dossiers au niveau de la mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** la convention et ses annexes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

18/01/22 – 4 – Organisation municipale – Présentation du rapport annuel de Dinan Agglomération sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2020 a été transmis avec la convocation.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de ladite présentation,
- **PRÉCISE** que le rapport sera mis à disposition du public.

18/01/22 – 5 – Organisation communale – Renouvellement du label « Villages Étapes ».

Monsieur le Maire évoque que la convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune de Broons arrivant à échéance en 2023, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (montant fixé à 1,41€ par habitant en 2022). Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale.

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration, avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport, regroupe les 70 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;

- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Madame ENGEL précise que le dossier a été déposé fin 2017 avec une présentation à Paris en 2018. Un nouveau dossier doit être déposé de manière dématérialisée sur un extranet pour la fin de l'année. La Fédération Française des Villages Étapes (FFVE) vient faire une visite de la commune pour contrôler le respect des obligations de la commune. Cette visite aura lieu le mercredi 30 mars après-midi, la veille de la réunion de zone Bretagne. Il faudra notamment demander aux commerçants de signer à nouveau les documents, ce qui prendra un peu de temps.

Monsieur le Maire précise qu'à l'époque le camping n'avait pas encore été réalisé. Les membres de la commission de la FFVE pourront donc s'assurer également que l'équipement est conforme.

Monsieur GOUVARY rejoint la séance à 19h45.

Madame ENGEL souligne que 49 villages étapes sur 68 labellisés sont également Petites Villes de Demain, ce qui montre le lien entre le label et ce dispositif. La FFVE dans sa communication, a également lancé un guide du routard des Villages Étapes qui participe à faire connaître le label.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

18/01/22 – 6 – Travaux et aménagements – Point sur les investissements en cours

- Concernant l'aménagement du cimetière, les travaux avancent. Monsieur le Maire précise qu'il a provoqué une réunion pour répondre à des inquiétudes sur la présence de racines dans la terre végétale qui a été disposée par Althea Nova. L'entreprise a une obligation de résultat sur les travaux et s'engage sur le fait qu'il n'y aura pas de soucis. Pour rappel, l'entreprise a également en charge les trois premiers entretiens des espaces verts. Althea Nova est en cours de pose du sedum dans les inter-tombes et le gazon commence déjà à pousser. Monsieur le Maire indique également que la commune a reçu un mail du Souvenir Français pour que la commune prenne en charge l'entretien du carré militaire. Le socle de la croix centrale est largement fendu et de la rouille s'écoule, il va être nécessaire de faire un cerclage sur ce massif et faire intervenir quelqu'un pour traiter la pierre.
Monsieur MIRIEL demande si une solution a été trouvée pour l'emplacement des poubelles du cimetière.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra intégrer des poubelles à plusieurs endroits dans le cimetière car il est difficile de les mettre dans l'entrée principale. Les travaux d'ouverture du mur d'enceinte ont été suspendus pour le moment.

Monsieur ERMEL pense qu'il faudra que les poubelles soient à proximité d'une entrée pour faciliter le transport par les agents et les collectes.

Monsieur le Maire indique que l'urgence sera également la rédaction du règlement du cimetière, notamment à la suite de l'intervention d'un marbrier qui n'a pas remis l'allée enduite en état. L'enduit venant de Guiternel facilitera l'approvisionnement en cas de reprises des allées.

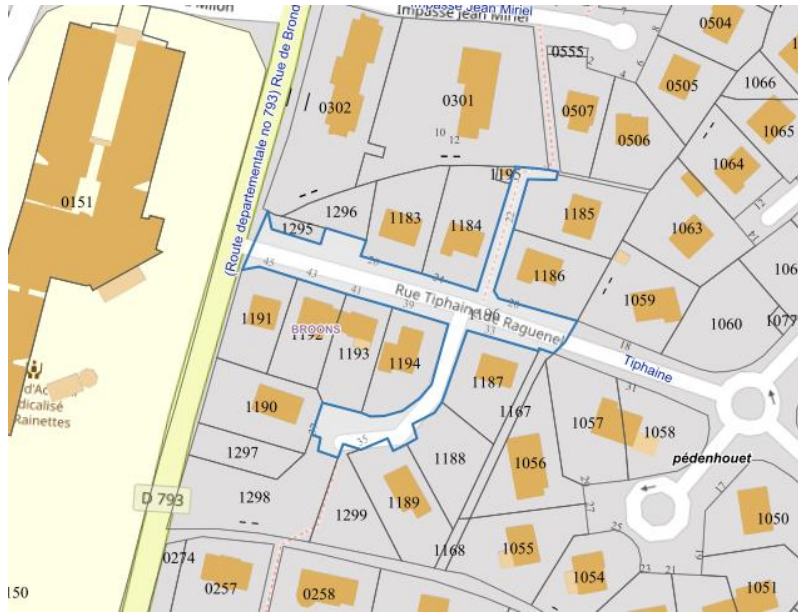
Madame BOTREL ajoute que le nettoyage des tombes a été demandé à la suite de l'intervention de l'entreprise, il y a eu des projections de terre avec la pluie.

- Concernant la démolition des bâtiments de l'ancien collège, en raison de cas positifs à la Covid 19 au sein de l'entreprise, les travaux de démolition sont reportés d'une semaine et débiteront à compter du 31 janvier.
- Concernant la démolition des poulaillers, les travaux commenceront début février. Une information devra être faite auprès des riverains et par le biais du BIB.
- Concernant le remplacement des voûtes zénithales du gymnase Jean Monnet, le Conseil Départemental finance 50 % de cet investissement. Les travaux seront faits en février et deviennent urgents. D'autres travaux sont à prévoir notamment sur des portes cassées. Il y a une demande du collège et des usagers qui se plaignent du mauvais état de ce bâtiment. Les entreprises ayant fait des devis pour ces travaux seront relancées.

18/01/22 – 7 – Affaires foncières – Rétrocession de la parcelle cadastrée section D numéro 1196, sise rue Tiphaine de Ragueneil.

Monsieur le Maire indique que la commune a constaté que la parcelle section D numéro 1196 située rue Tiphaine de Ragueneil, d'une superficie de 1977 m² est toujours la propriété de la coopérative immobilière de Bretagne (CIB). La CIB avait porté l'opération de lotissement dans les années 1980 mais aucun acte de rétrocession n'a été retrouvé.

Il convient d'acter la rétrocession de la CIB à la commune afin de régulariser la situation.



Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 1196, sise rue Tiphaine de Raguene, dans les conditions décrites, à l'euro symbolique, hors frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition (ou en cas d'empêchement, Monsieur KERRIEN ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

18/01/22 – 8 – Finances communales – Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Budget Principal :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal de la commune prévoyait, en 2021, un montant de dépenses d'investissement s'élevant à 1 838 030,95 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants :

N°	Opérations	Chapitre d'imputation	Montant en euros
	Immobilisations incorporelles – logiciels (administratif + services techniques)	20	10 000
102	Acquisitions foncières	21	2 160
104	Travaux sur divers bâtiments	21	2 700
108	École élémentaire publique	23	5 000
14	Voirie Communale	204158	20 000
		21	31 000
		23	30 000
27	Opération Zone de la Planchette	23	2 280
30	Aménagement du centre bourg	20	30 000
		204	2 820
		21	25 000
		23	20 000
46	Aménagement du cimetière	23	95 000
48	Rénovation de l'église	20	7 000
56	Atelier communal	21	2 200
66	Complexes sportifs	21	25 200
		23	1 270
67	Complexe immobilier de l'ancien collègue	21	4 500
		23	90 000
68	Salle des fêtes	21	10 170
70	Démolition de poulaillers rue du Vieux Chemin	21	500
		23	42 700
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL		459 500

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits tels que présentés ci-dessus.

18/01/22 – 9 – Ressources humaines – Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KERRIEN, adjoint aux finances.

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

○ **Le calendrier (3 dates à retenir) :**

-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante «sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire».

-01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

○ La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

○ La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer les modalités suivantes :

PSC – garanties prévoyance :

Mode de contractualisation :

- Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

Mode de participation :

- Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 20 €,

18/01/22 – 10 – Questions diverses.

- Monsieur GOUVARY évoque la formation d'un trou sur la route de Sévignac près du Moulin de la Claie. Monsieur RAMARE ajoute qu'il y en a un autre près du pont, sur la route de Launay, avec la présence d'eau. Monsieur RAMARE signale également le manque d'un passage piéton dans la rue du stade. Des poteaux servant aux télécoms ont également des boîtiers décrochés et des câbles détendus. Une bordure plate est descellée dans la rue de la gare ainsi que dans la rue de Plumaugat.

- Monsieur ERMEL demande si Monsieur le Maire peut intervenir auprès des médecins au sujet des habilitations pour les visites des permis de conduire pour véhicules lourds.
- Monsieur HERVÉ évoque le programme de voirie communautaire qui prévoit la réfection de la voirie entre Kermelin et Penhouët. Il a constaté que la route entre Kermelin et la Mare Péchard est en plus mauvais état et estime qu'il serait judicieux de reprendre ce tronçon en priorité.
- Organisation de l'atelier n°2 de l'étude urbaine menée par le cabinet Pluréal tenu le lundi 31 janvier 2022 à 18h à la salle des fêtes. Monsieur le Maire a insisté, compte tenu du contexte sanitaire actuel, pour que les participants respectent une certaine distance.
- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 08 février 2022 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.